

Programme d'aménagement durable des forêts

Guide du promoteur 2018-2019



Date limite
de dépôt
des projets :

31 août 2018

Le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) permet de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une région des responsabilités en regard de la gestion intégrée des ressources et du territoire. Pour la région de Lanaudière, sa gestion et son administration ont été confiées à la MRC de Matawinie.

L'objectif général du PADF est d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec. Le présent appel de projets vise les deux catégories suivantes :

Acquisition de connaissances et documentation d'enjeux

Les projets présentés dans le cadre de cette catégorie doivent :

- Appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire.

Interventions ciblées

Les projets présentés dans le cadre de cette catégorie doivent :

- Réaliser des travaux d'aménagement sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion;
- Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF (RLRQ, chapitre A-18.1);
- Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire;
- Accompagner des initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière.

Admissibilité

Avant de déposer une proposition de projet, veuillez vérifier les critères d'admissibilité suivants. En cas de doute, contactez Catherine Lavallée, par téléphone au 450 834-5441 poste 7081 ou par courriel au clavallee@matawinie.org.

Tous les projets doivent avoir une durée déterminée et un coût total connu (ressources humaines et financières).

Il est possible de présenter un projet qui se réalise dans plusieurs régions administratives ou qui profite à plus d'une région administrative. Le projet doit appartenir à l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus et être soumis directement à M. Steve Gagnon, ing. f., Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides, steve.gagnon@mffp.gouv.qc.ca.

Un même promoteur peut présenter à la fois un projet d'acquisition de connaissances et un projet d'interventions ciblées. Si le promoteur veut présenter plus d'un projet dans chaque catégorie, il devra indiquer leur priorité de réalisation.

Promoteurs admissibles	Promoteurs non admissibles
▪ MRC ▪ Municipalité locale ▪ Communauté autochtone reconnue par le Gouvernement du Québec ▪ Organisation à but non lucratif ▪ Organisation à but lucratif ▪ Agence régionale de mise en valeur des forêts privées ▪ Personne ou organisme signataire d'une entente de délégation de gestion	▪ Organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ▪ Organisme en situation de faillite ▪ Rexforêt en tant que détenteur d'une entente de délégation de gestion ▪ Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ▪ Acheteur de bois sur le marché libre ▪ Détenteur d'un permis de récolte de bois aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois ▪ Ministères et organismes gouvernementaux

Avant de soumettre un projet, il importe de considérer les programmes déjà existants (Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, Fondation de la Faune, etc.). Ainsi, le PADF devient complémentaire à ces programmes et ne se substitue pas à leurs obligations ou engagements. Pour connaître les différents types de soutien financier disponibles à la MRC de Matawinie, consultez le <https://www.mrcmatawinie.org/mrc/role-et-mandats/soutien-financier>.

Acquisition de connaissances et documentation d'enjeux

Activités admissibles

L'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux liés aux préoccupations de la Table GIRT 062 afin d'appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire.

Dépenses admissibles

- Honoraires versés à des experts;
- Frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de document.

Contribution financière

L'aide financière accordée pour un organisme à but non lucratif correspond à un maximum de 75 % des dépenses admissibles. La contribution financière du promoteur, d'un minimum de 25 %, peut être comblée par une contribution bénévole jusqu'à hauteur de 5 % de l'ensemble des frais admissibles prévus.

L'aide financière accordée pour un organisme à but lucratif correspond à un maximum de 60 % des dépenses admissibles.

Travaux d'aménagement sur les territoires forestiers résiduels

Activités admissibles

La réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion selon les traitements identifiés dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée en vigueur et conforme au Cahier de références techniques en forêt privée. *(Références au tableau en page 5)*

Activités non admissibles

Les activités ne se trouvant pas dans la Grille annuelle de taux d'investissement en forêt privée.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses associées à la réalisation des activités admissibles.

Contribution financière

La contribution du PADP se limite au montant indiqué dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée en vigueur, selon l'activité financée. Le taux représente le montant maximal accordé par le biais du programme.

Si le bénéficiaire confie la réalisation des travaux à un entrepreneur sylvicole par contrat ou par appel d'offres public et que le taux accordé pour un traitement est :

- supérieur au montant identifié selon l'activité financée, dans la Grille annuelle des taux d'investissements en forêt privée, il en assumera la différence.
- inférieur au montant identifié, selon l'activité financée, dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée en vigueur, il doit utiliser celui-ci plutôt que le taux déterminé dans la grille.

Travaux d'aménagement forestier sur les terres privées

Activités admissibles

La réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF (chapitre A-18,1) selon les traitements identifiés dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée en vigueur et conforme au Cahier de références techniques en forêt privée. *(Références au tableau en page 5)*

Activités non admissibles

Les activités ne se trouvant pas dans la Grille annuelle de taux d'investissement en forêt privée.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses associées à la réalisation des activités admissibles.

Contribution financière

La contribution du PADF se limite au montant indiqué dans la Grille annuelle des taux d'investissement en forêt privée en vigueur, selon l'activité financée. Le taux représente le montant maximal accordé par le biais du programme.

Chemins multiusages

Activités admissibles

- L'amélioration et la réfection de chemins multiusages comme l'élargissement, la correction du tracé, l'adoucissement des pentes, l'ajout de dispositifs de sécurité (glissières) et le rechargement de chaussée.
- L'amélioration et la réfection de ponts ou de ponceaux situés sur un chemin multiusage comme le remplacement de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage afin de maintenir sa capacité portante.
- Les travaux d'entretien d'un chemin multiusage à des fins de sécurité comme le creusage de fossés, le remplacement de conduits de drainage et de débroussaillage d'emprises.
- Les travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin, y compris les ponts et les ponceaux.
- La remise en état du site où les travaux ont été réalisés.

Activités non admissibles

- Tous les travaux visant la construction de nouveaux chemins multiusages.
- Les travaux d'entretien de chemins, à l'exception de ceux énumérés à la section des activités admissibles.
- Tous les travaux visant la construction et l'entretien de chemins multiusages situés en territoire forestier résiduel sous entente de délégation de gestion.
- Tous les travaux visant la construction et l'entretien de chemins multiusages situés sur les terres privées appartenant à des propriétaires reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF.

Dépenses admissibles

- Les plans et les profils, ainsi que plans et devis
- Le débroussaillage d'emprise
- La mise en forme
- Le concassé
- Les ponts et les ponceaux
- La signalisation
- Le creusage de fossés
- Le remplacement de conduits de drainage
- Les frais de supervision et les frais professionnels
- La location de machinerie

Contribution financière

L'aide financière accordée pour un organisme à but non lucratif correspond à un maximum de 75 % des dépenses admissibles. La contribution financière du promoteur, d'un minimum de 25 %, peut être comblée par une contribution bénévole jusqu'à hauteur de 5 % de l'ensemble des frais admissibles prévus.

L'aide financière accordée pour un organisme à but lucratif correspond à un maximum de 60 % des dépenses admissibles.

Activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière

Activités admissibles

Les activités visant à sensibiliser, à promouvoir et à valoriser :

- la main-d'œuvre et les métiers du domaine forestier;
- les différents produits issus de la ressource ligneuse;
- l'importance de mettre en valeur la ressource forestière et les produits qui en découlent;
- l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- les activités visant à développer une approche stratégique régionale pour une utilisation de la ressource ligneuse et visant la réalisation de projets structurants.

Activités non admissibles

- Les études de marché ou de faisabilité
- Les projets d'expérimentation de procédés
- Les activités associées à des projets récréotouristiques
- Les activités concernant les parcs et les boisés appartenant à une municipalité ou situés sur le territoire reconnu d'une réserve autochtone

Dépenses admissibles

- Les coûts de publicité, de promotion et de publication associés aux activités
- L'achat de matériel et de fournitures
- Les frais de location de salles ou d'équipements pour la tenue de rencontres
- Les honoraires versés à des experts
- Les frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents

Contribution financière

L'aide financière accordée pour un organisme à but non lucratif correspond à un maximum de 75 % des dépenses admissibles. La contribution financière du promoteur, d'un minimum de 25 %, peut être comblée par une contribution bénévole jusqu'à hauteur de 5 % de l'ensemble des frais admissibles prévus.

L'aide financière accordée pour un organisme à but lucratif correspond à un maximum de 60 % des dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles (toutes catégories confondues)

Pour toutes les activités admissibles à l'appel de projets, les dépenses suivantes ne sont pas recevables :

- les frais généraux, les frais de fonctionnement ou administratifs;
- les taxes, comme la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), pour lesquelles le promoteur est admissible à un remboursement;
- le déficit de fonctionnement d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- toutes les dépenses qui ne sont pas directement liées aux activités admissibles à l'appel de projets;
- toutes les dépenses liées aux demandes de requérants de normes de certification forestière (CSA, FSC, SFI) dans le cadre des activités de certification;
- la construction, la réfection ou l'entretien de sentier de motoneige, de véhicule tout-terrain et tous les sentiers voués à des fins récréatives;
- l'achat de machinerie et d'équipements industriels;
- l'installation et l'opération de camps forestiers;
- l'hébergement des travailleurs forestiers;
- les frais imprévus ou tous frais résultant d'une modification de projet non approuvée par la MRC.

Reddition de compte

- Les frais encourus avant la signature de l'entente de financement ne sont pas admissibles.
- Les frais de déplacement du personnel se limitent à la région de Lanaudière.
- Les frais de gestion du projet et de supervision professionnelle peuvent être regroupés jusqu'à concurrence de 20 % du coût total du projet, desquels les frais de gestion ne peuvent dépasser 5 %.

Exemples :

✓	Gestion	5 %	+	Supervision professionnelle	15 %	=	20 %
✓	Gestion	3 %	+	Supervision professionnelle	17 %	=	20 %
✗	Gestion	10 %	+	Supervision professionnelle	10 %	=	20 %

- Les sommes réclamées doivent être accompagnées de pièces justificatives. Les taux admissibles sont indiqués au tableau suivant :

Frais	Précision	À consulter
Frais de main d'œuvre	À ajuster selon les échelles salariales du gouvernement du Québec	https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/
Frais de location d'outils et de machineries	À ajuster selon les «Taux de location de machinerie lourde avec opérateur» et les «Taux de location de machinerie et outillage» des Publications du Québec	https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/cspq/ ou par téléphone au 1 800 463-2100
Frais reliés aux travaux d'aménagement forestier	À ajuster selon la <i>Grille annuelle de taux d'investissement en forêt privé</i> en vigueur et conforme au <i>Cahier de références techniques en forêt privée</i>	Disponible sur le site Internet de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière http://www.afplanaudiere.org/

Aide financière

Afin d'éviter le double paiement pour les mêmes activités, l'aide financière accordée en vertu du présent programme ne peut être combinée à aucune autre aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), ou des sociétés d'État.

Le montant maximal versé par le PADF ne pourra excéder 50 000 \$ pour des projets locaux et 75 000 \$ pour des projets régionaux (deux MRC ou plus). Afin de prioriser la réalisation de projets structurants, le montant minimum de la demande d'aide financière est de 5 000 \$.

Responsabilité du promoteur

Élaboration du projet

- Le promoteur doit élaborer son projet, à ses frais.
 - Description détaillée des travaux projetés incluant la cartographie des infrastructures à réaliser
 - Description détaillée des coûts par activité
- Le promoteur doit faire approuver le projet par un ingénieur forestier, membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, à moins d'avis contraire en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers (chapitre I-10).
- Le promoteur ou l'un des partenaires doit s'engager, par résolution du conseil d'administration de son organisme, à assurer l'entretien des infrastructures mises en place par la réalisation de ce projet pour un minimum de cinq (5) ans.

- Le promoteur doit obtenir tous les **permis d'intervention** ou **autorisations** requises (ex. : droit de passage) pour les activités à réaliser en forêt publique (inclure les documents dans la demande).
- Le promoteur doit respecter l'ensemble des lois et des règlements, les instructions applicables à la réalisation de traitements sylvicoles en forêt publique ou privée et la réglementation municipale qui encadrent l'exécution du projet.

Réalisation du projet

- Conclure une entente de financement avec la MRC de Matawinie.
 - Toute **modification significative** aux activités prévues en cours de projet doit être approuvée par la MRC de Matawinie au moyen d'un avenant à l'entente de financement.
- Tenir une comptabilité distincte en déposant toutes les pièces justificatives relatives au projet.
- Les travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2019. Si la réalisation d'un projet excède cette échéance, le promoteur doit prendre entente avec la MRC de Matawinie.
- Le projet doit respecter les éléments sensibles ou caractéristiques exceptionnelles du milieu (espèces fauniques ou floristiques à statut particulier et territoires à statut particulier tels les écosystèmes forestiers exceptionnels, les refuges fauniques, les milieux humides, etc.).

Rapport de projet

- Transmettre les documents (rapport mi-étape et/ou final, bilan financier, factures, preuves de déboursés et d'encaissement, rapport d'exécution des travaux, etc.) démontrant l'état d'avancement des travaux à la MRC de Matawinie afin d'obtenir les versements prévus à l'entente de financement.
 - Le formulaire pour la rédaction du rapport sera disponible au www.foretlanaudiere.org
 - Le **bilan financier à compléter** est celui joint à l'entente de financement.
- Le projet devra faire l'objet d'un rapport final signé par l'ingénieur forestier en charge de la supervision.
- Le rapport devra être transmis à la MRC de Matawinie dans les 30 jours suivant la date de fin du projet.

Responsabilité du professionnel

L'ingénieur forestier et/ou l'ingénieur civil doit :

- Attester par signature, lors de l'entente de financement, son engagement à **participer au projet**;
- Effectuer le suivi des travaux en cours de réalisation afin de s'assurer de leur conformité;
- S'assurer du respect des lois et règlements applicables, notamment le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018;
- Attester de la conformité des travaux réalisés en apposant sa signature sur le rapport final.

Comment déposer une demande

Tout organisme qui désire obtenir une aide financière doit remplir les formulaires prévus à cet effet. La date limite de dépôt est le **31 août à 15 h**. Les formulaires sont disponibles au www.foretlanaudiere.org sous l'onglet *Financement*.

Le promoteur doit déposer une copie papier signée du projet (*formulaires, carte de localisation, attestations, soumissions, etc.*) au bureau de la MRC de Matawinie (3184, 1^{re} Avenue, Rawdon, Québec, J0K 1S0). Une version numérique du projet doit également être envoyée par courriel à clavallee@matawinie.org. Les formulaires, documents ou rapports reçus par télécopieur ne sont pas acceptés.

Liste de vérification des documents nécessaires à l'analyse du projet :

☐ Formulaire de demande de projet ☐ Montage financier ☐ Lettres patentes de l'OBNL ☐ Résolution d'autorisation de signature pour l'OBNL ☐ Engagement d'entretien des travaux sur 5 ans : ✓ Résolution de l'OBNL ✓ Engagement écrit du propriétaire ☐ Carte de localisation des travaux et cadastre	☐ Plans (dessins techniques) et devis des infrastructures ☐ Autorisation écrite des propriétaires ☐ Plan de travail détaillé pour les projets d'acquisition de connaissance ☐ Preuve de l'obtention des appuis financiers complémentaires ☐ Permis et autorisations s'appliquant au projet, si reçus ☐ Tout autre document pertinent à l'étude de votre projet
---	---

Cheminement de la demande et sélection des projets

Les projets sont d'abord évalués par l'équipe du PADF de la MRC de Matawinie en fonction des critères du programme et des renseignements fournis par le promoteur. Un portrait des projets est dressé pour les besoins du comité d'analyse.

Acquisition de connaissance et documents d'enjeux

1. Analyse préliminaire de l'admissibilité, de la pertinence et de la qualité du montage des projets
2. Recommandation de la Table GIRT 062 (concertation/partenariat/mobilisation reliés au projet, reconnaissance du besoin ou de la problématique auquel est censé répondre le projet, etc.)
3. Priorisation des projets par les 6 MRC (recommandations de la Table GIRT 062, pertinence du projet, retombées escomptées, garantie de réalisation, qualité de la demande, etc.)
4. Présentation et adoption par le Conseil de chacune des 6 MRC

Interventions ciblées

1. Analyse préliminaire de l'admissibilité, de la pertinence et de la qualité du montage des projets
2. Priorisation des projets par les 6 MRC (pertinence du projet, retombées escomptées, garantie de réalisation, qualité de la demande, etc.)
3. Présentation et adoption par le Conseil de chacune des 6 MRC

Une fois que le MFFP aura accepté la décision des Conseils des MRC lanadoises, une lettre sera expédiée aux promoteurs pour les aviser du statut de leur demande. Un protocole d'entente contenant les documents requis et spécifiant les engagements des parties sera rédigé et transmis aux promoteurs dont les projets seront retenus. Lorsque tous les éléments requis seront rassemblés et que le protocole sera signé par les parties, le projet pourra débiter.

Les MRC ne s'engagent ni à octroyer un montant prédéterminé, ni à financer un nombre minimal de projets.

Exemple de résolution de désignation d'un représentant

Le promoteur doit fournir une copie de résolution attestant que son représentant est mandaté pour conclure l'entente de financement avec la MRC advenant la réalisation de son projet.

Le promoteur peut utiliser le modèle de résolution suivant au besoin.

Extrait des minutes du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de [nom de l'organisme] tenue le [date], à [lieu]
<u>Sont présents :</u> [noms des administrateurs présents]
<u>Sont absents :</u> [noms des administrateurs absents]
Programme d'aménagement durable des forêts
Considérant que [nom de l'organisme] a présenté une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;
Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que [prénom et nom du représentant] autorise Mme/M. [nom du représentant], [fonction du représentant] à signer tout document relatif au projet [titre du projet].
Adoptée le [date d'adoption]
[prénom et nom du secrétaire d'assemblée] Secrétaire du conseil d'administration [nom de l'organisme]

Exemple de résolution pour l'entretien des travaux et des infrastructures

Le promoteur doit fournir une copie de résolution attestant que lui, ou un de ses partenaires, s'engage à assurer l'entretien des travaux et des infrastructures mis en place par la réalisation du projet pour un minimum de 5 ans.

Le promoteur peut utiliser le modèle de résolution suivant au besoin.

Extrait des minutes du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de [nom de l'organisme] tenue le [date], à [lieu]
<u>Sont présents :</u> [noms des administrateurs présents]
<u>Sont absents :</u> [noms des administrateurs absents]
Programme d'aménagement durable des forêts
Considérant que [nom de l'organisme] a présenté une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;
Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que [nom de l'organisme] s'engage pour un minimum de cinq ans à assurer l'entretien des équipements et des infrastructures mis en place par la réalisation du projet intitulé [titre du projet].
Adoptée le [date d'adoption]
[prénom et nom du secrétaire d'assemblée] Secrétaire du conseil d'administration [nom de l'organisme]